

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Décision n° 95/2023 DIRECTION : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

DECISION DU PRESIDENT
AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DES AIDES
SARE POUR LA PTRE D'ESTUAIRE ET SILLON

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu les statuts d'Estuaire et Sillon comprenant la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 mai 2019, adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019-2024 ;

Vu la délibération du 16 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité d'approuver tout avenant ou convention, quel qu'en soit le montant, l'objet ou le mode de passation de ces marchés ou conventions, lorsque ceux-ci n'ont pas d'effets financiers pour la Communauté de Communes ou ont pour objet la perception d'une recette ;

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2020, approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu la délibération du 30 septembre 2021 validant la création d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique ;

Vu la convention d'attribution des aides du SARE et PTRE régionale à la plateforme territoriale de rénovation énergétique d'Estuaire et Sillon du 7 décembre 2021 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention d'attribution des aides du SARE signé le 1^{er} juillet 2022 ;

Considérant la nécessité de passer un avenant n°2 à la demande de subvention initiale du fait de l'évolution des résultats par rapport aux objectifs initiaux et de la prolongation du dispositif jusqu'au 31 décembre 2024 ;

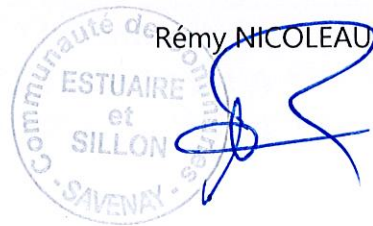
DECIDE

• D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n°2 avec la Région sur la base du formulaire annexé.

Fait à Savenay, le 12 décembre 2023

Le Président

Rémy NICOLEAU

A circular official stamp of the Communauté de Communes Estuaire et Sillon Savenay is partially visible. The stamp contains the text "Communauté de Communes ESTUAIRE et SILLON SAVENAY". A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

13 DEC 2023

ET MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

13 DEC 2023

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU